



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 18297

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la différence de régime appliqué entre les anciens combattants et les personnels civils du ministère de l'intérieur quant à la délivrance de la carte du combattant. Ces derniers peuvent obtenir la carte du combattant alors qu'ils n'ont effectué qu'un séjour de quatre mois en Algérie ou cumulé plusieurs séjours pour une durée totale de quatre mois et ce avant le 2 juillet 1962. Il lui demande si cette différence de régime, dont la justification n'est pas évidente, ne permettrait pas d'étendre l'attribution de la carte du combattant à l'ensemble des anciens combattants justifiant au moins d'une durée de séjour équivalente avant le 2 juillet 1962.

### Texte de la réponse

Des dispositions dérogeant aux conditions générales d'attribution de la carte du combattant ont en effet été arrêtées, permettant aux personnels civils du ministère de l'intérieur, justifiant d'un séjour de quatre mois en Algérie, de se voir reconnaître la qualité de combattant. Le critère ainsi retenu se distingue des critères traditionnels qui exigent une participation à des combats se caractérisant par l'appartenance à une unité combattante pendant 90 jours ou par l'accomplissement d'actions de feu ou de combat. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est pleinement conscient de la situation qu'engendrent les dérogations nées de la spécificité des conflits d'Afrique du Nord. Aussi, comme il l'avait annoncé au cours des débats budgétaires de novembre dernier au Parlement, le secrétaire d'Etat fait actuellement procéder à l'étude des mesures de simplification et de rationalisation des conditions d'attribution de ce titre. Les associations représentatives des anciens combattants et les parlementaires sont associés à ces travaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18297

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 19 mai 2003, page 3760

**Réponse publiée le :** 30 juin 2003, page 5144